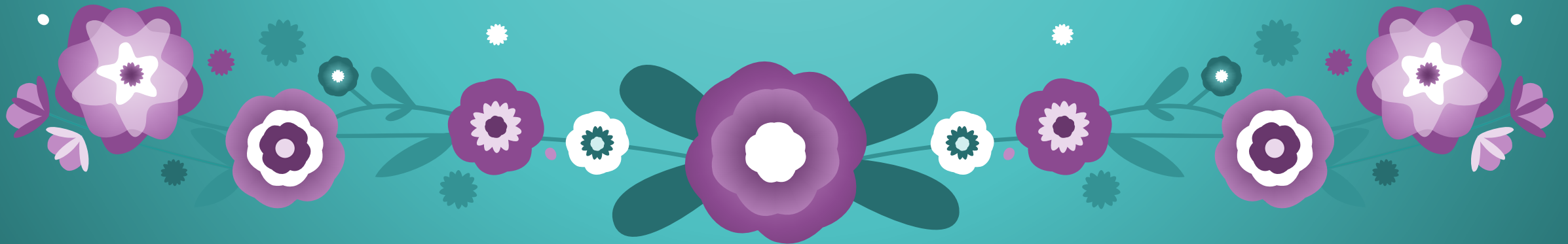


Établir des relations avec l'industrie

Association nationale des gestionnaires des terres autochtones

27 septembre 2023



Commission de vérité et réconciliation

- La Commission de vérité et réconciliation (CVR) a publié son rapport final en juin 2015
- L'appel à l'action 92 de la CVR

Nous demandons au secteur des entreprises du Canada d'adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en tant que cadre de réconciliation et d'appliquer les normes et les principes qui s'y rattachent dans le cadre des politiques organisationnelles et des principales activités opérationnelles touchant les peuples autochtones, leurs terres et leurs ressources; les mesures demandées comprennent, mais sans s'y limiter, les suivantes :

Appel à l'action 92 de la CVR

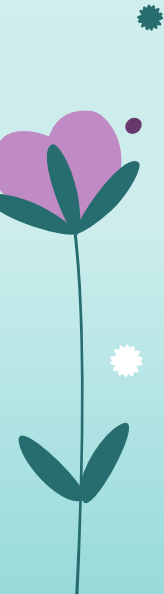
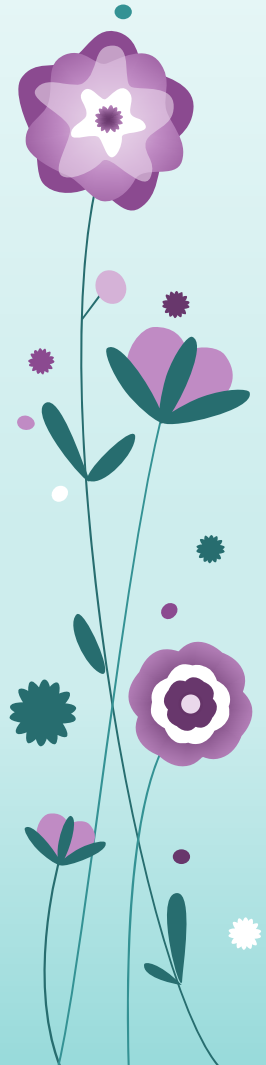
- s'engager à tenir des consultations significatives, établir des relations respectueuses et obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones avant de lancer des projets de développement économique;
- veiller à ce que les peuples autochtones aient un accès équitable aux emplois, à la formation et aux possibilités de formation dans le secteur des entreprises et à ce que les communautés autochtones retirent des avantages à long terme des projets de développement économique;
- donner aux cadres supérieurs et aux employés de l'information sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui touche l'histoire et les séquelles des pensionnats, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les traités et les droits des autochtones, le droit autochtone et les relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.

Trouver les occasions

- Comprendre les possibilités économiques locales, régionales, provinciales et nationales
 - Agriculture, tourisme, énergie verte, développement des ressources (bois, mines, etc.)
- Définir et préparer de grands projets
- Déterminer des occasions de partenariat — Quels sont les compétences, les atouts ou les ressources que votre Nation apporte à la table?
 - Exemple : Culture, bois, gens, terres

Établir des liens avec l'industrie

- S'adresser directement à l'industrie
- Rencontrer des représentants — inviter les à faire connaissance de votre Nation, participer à des foires commerciales et à des conférences
- Au moyen de processus réglementaires et de l'obligation de consulter



Obligation de consulter

- Le gouvernement du Canada a l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les groupes autochtones lorsqu'il envisage des mesures susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur des droits ancestraux ou issus de traités, établis ou potentiels.

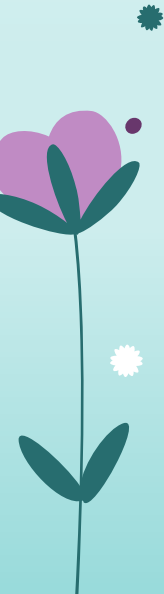
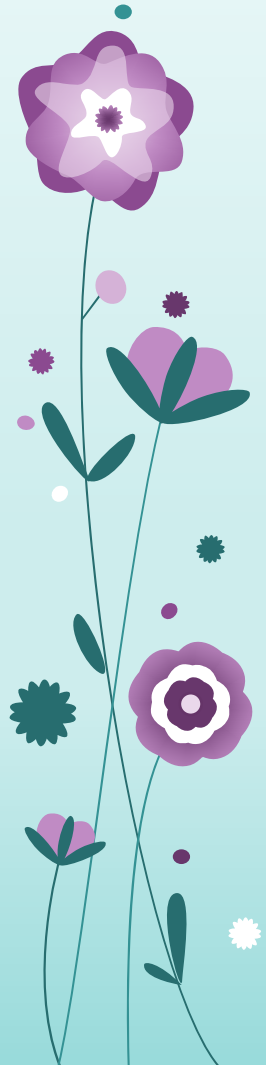
- Gouvernement du Canada, relations de la Couronne avec les Autochtones
 - [Le gouvernement du Canada et l'obligation de consulter \(rcaanc-cirnac.gc.ca\)](https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca)

Obligation de consulter — QUI?

- Gouvernement du Canada....
 - Régie canadienne de l'énergie
 - Agence d'évaluation d'impact
 - Environnement et Changement climatique Canada
 - Pêches et Océans
 - Commission canadienne de sûreté nucléaire
 - Services aux Autochtones du Canada

Obligation de consulter– QUI ?

- Gouvernement provincial...
 - Bureau de consultation autochtone
 - Régie de l'énergie
 - Environnement et zones protégées
 - Énergie et minéraux
 - Foresterie et parcs
 - Agriculture et irrigation
 - Culture et sites historiques



Obligation de consulter– QUI ?

- Promoteurs industriels et de ressources...
 - Producteurs de pétrole et de gaz — pétrole classique et sables bitumineux
 - Foresterie
 - Sable et gravier
 - Baux de pâturage
 - Pipelines
 - Énergie verte — solaire et éolienne
 - Hydro
 - Exploitation minière — minéraux, uranium

Rôle de l'industrie

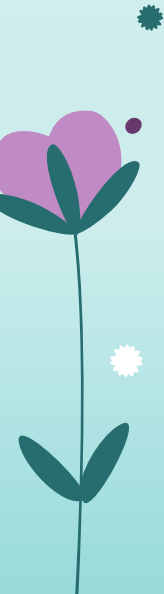
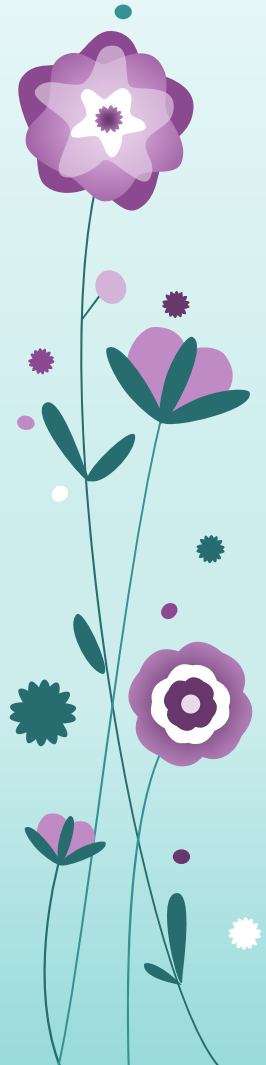
- Travailler directement avec le groupe autochtone touché pour déterminer et comprendre la portée, l'ampleur et la durée des répercussions sur les droits et les utilisations des terres
- Déterminer où les répercussions peuvent être évitées
- Élaborer des mesures d'atténuation pour réduire les répercussions
- Accommoder lorsqu'il est impossible d'éviter ou d'atténuer des répercussions
 - Compenser la perte d'utilisation
 - Offrir des possibilités de participation économique

Usages traditionnels de sites et de ressources

- L'usage traditionnel des terres est un outil utilisé pour déterminer et mesurer les répercussions sur les droits liés aux grands projets et à la mise en valeur des ressources. L'usage traditionnel des terres évalue :
 - Les zones de chasse, de piégeage, de pêche et de cueillette
 - La présence d'orignal, de cerf, de wapiti et de poisson
 - La présence de plantes médicinales et cérémonielles
 - Les cours d'eau et le sol
 - Les sites historiques et de cérémonie
- Il est essentiel de saisir l'ampleur de ce qui est perdu et de comment monétiser cette ou ces pertes.

Accommodements

- Négociations avec le promoteur (industrie)
- Évitement
- Atténuation
- Indemnisation
- Participation économique
- Surveillance de la conformité



Inclusion économique

- Faire usage de son influence — incidences sur les droits, réconciliations, Déclaration des Nations Unies
 - Quelle est l'ampleur de la perte causée par le développement proposé?
 - Restitution de terres
 - Partage des revenus
- Motiver les organismes de réglementation à adopter une approche d'inclusion autochtone dans leurs projets
- Déterminer ce que vous avez à offrir — personnes, compétences, équipement, terres/ressources
- Trouvez des partenaires dignes de confiance et dévoués qui jouissent d'une réputation et d'une expérience positives dans le secteur

S'associer avec le secteur privé

- Si une proposition semble trop belle pour être vraie, c'est souvent le cas!
 - La possibilité de faire de l'argent rapidement ne concrétise que très rarement.
- Examiner attentivement les partenaires
- Quelle expérience ont-ils concernant les peuples autochtones, de leurs enjeux et leurs cultures? Sont-ils ouverts à une formation de sensibilisation culturelle de votre part ou de celle de votre Nation?
- Quel est leur bilan?
- Sont-ils sincères dans leurs paroles? Leurs actions cohérentes-elles?
- Savoir ce que l'on attend de vous et de votre Nation

Types de partenariats

- Société en nom collectif — le plus commun et le plus simple
- Société en commandite — se compose d'une ou de plusieurs sociétés en nom collectif qui ont une responsabilité illimitée, et d'un ou de plusieurs partenaires qui ont une responsabilité limitée (dépend de l'apport à la société en commandite?)
- Société à responsabilité limitée — tous les associés ont une responsabilité limitée
- Conseil — Faites appel à un conseiller juridique pour formaliser une société en commandite ou à responsabilité limitée.
- Conseil — Commencez par une sociétés en nom collectif.

Commencez simplement

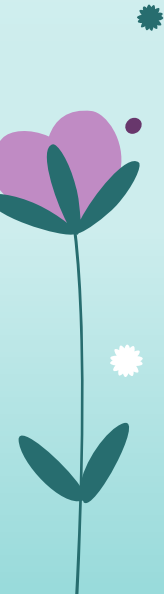
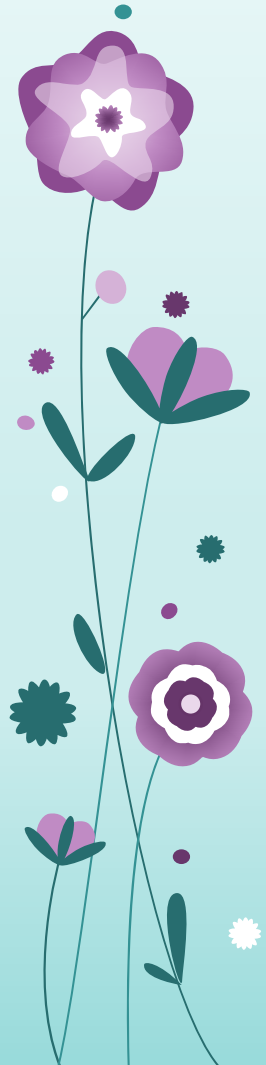
- Apprenez à connaître le secteur d'activité et de l'entreprise
 - Entreprise privée ou cotée en bourse?
 - Quelles sont leurs valeurs fondamentales?
 - Depuis combien de temps cette entreprise opère-t-elle sur votre territoire?
 - Qui sont leurs actionnaires?
- Les sociétés en nom collectif donnent le temps de se connaître
 - Fournir une part des revenus pour aider à la capacité
 - Offrir de la formation à vos citoyens
 - Offrir un emploi à vos citoyens
 - Vous offrez votre nom et votre logo

Sociétés en commandite

- Formé entre deux sociétés
 - Exemple : Un groupe d'entreprises des Premières Nations et une société en ressources X
- La société partenaire a généralement de l'expérience dans le domaine et des contrats/clients établis
- Les deux parties fournissent la capacité — personnes, temps, argent
- Une plus grande part de revenus et de bénéfices
- Long terme

Société en commandite à responsabilité limitée

- 51 % — 49 % de parts — au moins 51 % détenues par les Autochtones
- Plus grande possibilité d'avantages à long terme
- Plus grande possibilité d'accroître la visibilité
- Plus grande possibilité de bénéficier à vos citoyens



Coentreprises

- Une coentreprise est une entente commerciale dans le cadre de laquelle deux parties ou plus s'entendent pour mettre en commun leurs ressources afin d'accomplir une tâche précise. Cette tâche peut être un nouveau projet ou toute autre activité opérationnelle.
- Chaque des participants de la coentreprise est responsable des profits, des pertes et des coûts qui y sont associés. Cependant, l'entreprise est sa propre entité, distincte des autres intérêts commerciaux des participants.
- Les coentreprises exigent d'une Nation de l'expérience, des capacités et d'autres ressources bien établies.

Autres considérations pour réussir

- Définissez la vision et la mission de votre Nation
- Séparez la politique des affaires
- Soyez patient — des partenariats mutuellement bénéfiques prennent du temps à établir
- Tenez fermement aux valeurs, aux objectifs, aux priorités et aux aspirations de votre Nation
- Comprenez les exigences en matière de personnel, de temps et d'argent — tout s'imbrique!
- Apprenez leur jargon, leurs acronymes et leur terminologie technique
- Recrutez des professionnels de confiance pour vous soutenir — conseillers environnementaux, commerciaux, juridiques



Discussion — Questions

Hai hai – Kinanaskomtin — Marsi — Meegwitch – Merci

Melanie Daniels, Chickadee Indigenous Relations

Melanie_chickadee@outlook.com

403 463-1139

